

CHARTRE DE COOPÉRATION ENTRE LES ATSEM ET LES ENSEIGNANTS



Mairie d'Ermont
Direction de l'Action Éducative
100 rue Louis-Savoie 95120 Ermont
01 30 72 38 32

Inspection de Circonscription
1 rue de l'Est 95120 Ermont
01 39 59 08 70

TABLE DES MATIÈRES

I. L'ÉCOLE MATERNELLE

II. UNE COMPLEMENTARITÉ DES STATUTS ET DES FONCTIONS AU SEIN DE CHAQUE ÉCOLE MATERNELLE

III. L'ORGANISATION DES MISSIONS DES ATSEM ET DES ENSEIGNANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

- a. *La mission pédagogique*
 - b. *La mission éducative*
 - c. *La communication*
 - d. *La santé et la sécurité des élèves*
 - e. *L'entretien des locaux et du matériel*
 - f. *Organisation du travail du binôme ATSEM/Enseignant*
-

IV. QUESTIONS/RÉPONSES

ANNEXE 1 - EMPLOI DU TEMPS DES ATSEM SUR UNE SEMAINE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Marie-Noëlle DULIMON
Inspectrice de circonscription



Hugues PORTELLI
Maire d'Ermont

La présente Charte de coopération entre les ATSEM et les enseignants des écoles maternelles d'Ermont s'inscrit dans le projet éducatif partagé signé entre l'Education Nationale et la Commune d'Ermont le 19 mars 2019 après un long temps d'échange et de travail commun. Elle est également le fruit d'un travail partagé entre professeurs des écoles et ATSEM.

Le projet établit une coopération à tous les niveaux et dans tous les domaines (éducation, culture, avenir professionnel, citoyenneté, santé, environnement, sécurité) entre les deux partenaires.

Il concerne en premier lieu les domaines dans lesquels le lien entre la commune et l'Education Nationale est le plus étroit et le plus constant : l'école maternelle et l'école élémentaire.

L'école maternelle est animée au quotidien par le travail commun des professeurs des écoles et des ATSEM. Si les missions sont au départ différentes (éducation et enseignement pour les professeurs, santé, sécurité et propreté des enfants et de leur environnement scolaire et périscolaire pour les ATSEM), ces missions ne sont pas séparées de façon étanche, au contraire : les enseignants ont le devoir de veiller à la sécurité des enfants, à leur hygiène et à la qualité de leur environnement durant le temps scolaire tout comme les ATSEM participent à l'apprentissage du langage, des codes et des règles de vie sociale des enfants.

Professeurs et ATSEM ne doivent donc pas simplement se respecter mutuellement et travailler en bonne intelligence, mais échanger en permanence informations et expériences pour le bien des enfants et leur plein épanouissement.

C'est le sens de cette Charte qui a pour seule ambition d'accompagner et de faciliter le binôme que doivent désormais constituer ces deux métiers et ces deux présences qui sont indissociables pour les élèves et leurs parents.

Nous sommes très fiers de cette Charte, à l'image de notre partenariat et du profond respect que nous vouons aux personnels qui oeuvrent au quotidien pour que chaque élève s'épanouisse au sein de nos écoles maternelles.

I. L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école accueille chaque enfant en prenant en compte son développement et en accompagnant les temps de transition qui jalonnent sa journée et sa semaine : passage de l'accueil préscolaire vers les temps scolaires, pause méridienne, accueil postscolaire, mercredi et vacances...

L'école maternelle a une particularité, celle de faire intervenir des agents dont les institutions d'appartenance et les corps de métier sont différents : des enseignants fonctionnaires du service public d'État et des agents techniques, fonctionnaires du service public communal pour accueillir, éduquer et transmettre des savoirs à l'enfant.

À l'école maternelle, l'apprentissage est explicite : chaque professionnel se doit de donner du sens aux activités proposées aux élèves afin de leur permettre de comprendre ce qu'ils font et ce qu'ils apprennent. Il s'agit pour cela de s'adapter aux capacités et aux réussites de chaque élève et de veiller à instaurer un cadre bienveillant garant des apprentissages mais aussi du bien-être de ces enfants.

Pour atteindre tous ces objectifs qui visent l'épanouissement de l'enfant à l'école, le binôme Enseignant/Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) développe une attention constante et conjointe primordiale.

II. UNE COMPLEMENTARITÉ DES STATUTS ET DES FONCTIONS AU SEIN DE CHAQUE ÉCOLE MATERNELLE

L'Éducation Nationale nomme les professeurs des écoles sur les postes d'enseignants au sein des écoles.

Le Professeur des écoles participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement conforme au programme de l'école maternelle (arrêté du 18 février 2015 paru au BOP du 12 avril 2015). Il procède à une évaluation permanente du

travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel. Il intervient sur une semaine scolaire de 4 jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Il a une fonction première pédagogique. Régi par le statut de la fonction publique d'État (décret N° 90-680 du 1er août 1990), il est agent de catégorie A placé sous la responsabilité hiérarchique de l'Inspecteur de Circonscription et de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN). Les enseignants ont un temps de travail à l'école en présence des élèves et un temps de préparation.

La commune décide du nombre d'ATSEM affectés aux écoles. Ils exercent sous la responsabilité du Maire.

Les ATSEM interviennent sur le temps scolaire, le temps périscolaire (pause méridienne, temps d'entretien postscolaire). Ils ont une fonction éducative, d'aide pédagogique, d'animation et d'entretien du matériel et des locaux mis à disposition par la commune. Régi par le statut de la fonction publique (loi du 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984), le cadre d'emploi de l'ATSEM est régi par le décret du 28 août 1992. Agent de catégorie C, filière sanitaire et sociale, l'ATSEM est reconnu par les textes de l'Éducation Nationale comme membre de la communauté éducative depuis 1985.

Pendant le temps scolaire, l'ATSEM, agent communal, est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école qui est responsable de l'organisation de son établissement et qui lui donne ses instructions.

Pendant le temps périscolaire, l'ATSEM est placé sous la responsabilité du service de l'Action Éducative (le temps de la pause méridienne et le temps d'entretien en fin de journée).

Le travail du binôme Enseignant/ATSEM auprès des enfants doit donc s'appuyer sur des relations claires et bienveillantes, pour faciliter la reconnaissance mutuelle de leurs missions et garantir la complémentarité de celles-ci. Tous deux mettent en place une communication outillée et de qualité.



III. L'ORGANISATION DES MISSIONS DES ATSEM ET DES ENSEIGNANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

La mission pédagogique de l'école est placée sous la responsabilité de l'enseignant. Il organise les différents apprentissages sur les temps scolaires. Il peut déléguer à l'ATSEM certaines missions comme la préparation matérielle des ateliers, l'installation, voire sa prise en charge.

Dans ce cadre, l'enseignant planifie en amont un temps de préparation avec l'ATSEM pour préciser les attendus, le rôle de l'ATSEM et les échéances.

LES MISSIONS DES ATSEM ET D

sous la responsabilité

MISSION DE COMMUNICATION

- L'enseignant communique avec les parents au sujet du fonctionnement de l'école, de la pédagogie et du programme.
- L'ATSEM participe à la communication pour répondre aux familles à propos de la pause méridienne et des soins donnés.
- Communication bienveillante, structurante et organisationnelle entre les deux membres du binôme Enseignant/ATSEM en amont des ateliers, pour planifier le travail de chacun, réaliser des bilans et préparer leurs interventions.

MISSION SANTE ET SECURITE

- L'enseignant met en place :
- La surveillance et sécurité des enfants
 - La gestion des PPMS
 - Le suivi des PAI
- L'ATSEM participe au soin de l'enfant
- L'ATSEM aide à la surveillance (cour et sieste)

MISSION

- L'enseignant apprend prendre soin
- L'enseignant apprend le respect
- L'ATSEM aide à l'autonomie des codes et de leur
- L'ATSEM accompagne

ÉL

MISSIONS PARTAGÉES DES ENSEIGNANTS

Approuvée par le directeur de l'école

Étant donné le planning des ATSEM et des enseignants et l'absence de temps d'échange formels, certains binômes choisissent pour organiser leur mission de se rencontrer soit le mardi soir, veille de grand ménage, soit lors du pré scolaire de 8 h à 8 h 20, soit un mercredi matin par période.

MISSION EDUCATIVE

Permettre à l'enfant l'autonomie et à l'enfant de s'occuper de soi et des autres.
Apprendre les règles de vie en collectivité et faire respecter ces règles à l'enfant.

Permettre à l'enfant l'autonomie et à l'apprentissage des règles de vie en collectivité et faire respecter ces règles par les enfants.
Apprendre les règles de vie en collectivité et faire respecter ces règles par les enfants.
Apprendre les règles de vie en collectivité et faire respecter ces règles par les enfants.

MISSION ENFANT

MISSION PÉDAGOGIQUE

L'enseignant :

- met en œuvre des programmes,
- met en œuvre des méthodes,
- prépare des activités pédagogiques,
- encadre les activités,
- organise l'apprentissage du langage.

L'ATSEM :

- aide à l'accès au langage,
- participe au service d'accueil, de surveillance des siestes,
- aide à l'encadrement d'activités.

MISSION D'ENTRETIEN

L'ATSEM est responsable de la propreté de la classe et des sanitaires (ménage + entretien), du matériel pédagogique, des ateliers, des dortoirs.

L'enseignant participe au bon entretien de la classe.

a. La mission pédagogique

► Les apprentissages

Ils relèvent de la seule compétence de l'enseignant. Les apprentissages peuvent nécessiter un temps de préparation qui doit être anticipé et communiqué à l'ATSEM en amont et avec précision lorsque son aide est sollicitée pour la conduite d'ateliers.

L'enseignant précise alors l'objectif de l'apprentissage et les consignes à respecter pour en assurer la bonne transmission.

► Le langage à l'école maternelle

Les enseignants et les ATSEM contribuent à l'apprentissage et à l'usage du langage à l'école maternelle.

Le document Eduscol de 2015 précise le rôle éducatif de l'ATSEM en donnant au langage une place majeure. Les enseignants et les ATSEM devront prendre un temps chaque année pour définir un projet en langage (document écrit) et préciser les rôles de chacun ainsi que leur complémentarité.

Les modalités d'acquisition du langage oral sont évoquées : l'importance des « pointer » du doigt en situation avec un vocabulaire précis et adapté, nommer et répéter.

Les moments propices à ces échanges langagiers et permettant de travailler le vocabulaire en situation sont repérés :

- **le rangement** : le lexique concernant les lieux, les objets, les jeux, les prépositions de positionnement, les actions, etc. ;
- **la sieste et l'habillement** favoriseront l'usage d'un lexique concernant les vêtements, parties du corps, prépositions de positionnement, etc. ;
- **l'hygiène** : le lexique concernant les parties du corps, l'eau, les actions, etc. ;
- **l'arrivée et le départ** : le lexique et les expressions concernant les salutations, l'usage des pronoms personnels.
- D'autres temps de classes comme les incidents, les événements sociaux (goûter d'anniversaire, fête, etc.) et ceux dominés par une émotion, un sentiment, qui permettent de nommer et d'aborder d'autres champs lexicaux.

Le binôme Enseignant/ATSEM veille à développer des interactions valorisantes et sécurisées accompagnées de formulations syntaxiquement correctes et d'un vocabulaire précis et riche.

b. La mission éducative

Dans le cadre des actions éducatives, l'enseignant fait le choix du projet de classe et l'élabore. L'ATSEM contribue à sa mise en œuvre et le binôme enseignant/ATSEM réalise ensemble des bilans réguliers de leurs actions.

Enseignants et ATSEM aident à l'apprentissage de l'autonomie de l'enfant : soin corporel (hygiène et santé – Projet d'accueil individualisé (PAI), gestion des blessures), habillage, passage aux toilettes.

Tous deux aident l'enfant à acquérir les règles de vie en collectivité et les font respecter. En amont, le binôme se concerte pour rédiger les règles de vie en collectivité de la classe.

Ensemble, ils contribuent à la construction de la posture de l'élève. Par exemple : gérer ses émotions, communiquer avec autrui, participer, comprendre le sens de sa scolarité, apprendre à apprendre.

En ce qui concerne les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur, ils sont réprimandés par l'enseignant et l'ATSEM qui veillent ensemble au respect des règles de l'école et de la classe.



c. Communication

La communication est essentielle tant pour la vie de la classe que la vie de l'école.

Pour le bon fonctionnement de la classe, l'enseignant et l'ATSEM prévoient des temps d'échanges et de travail formalisés. Ils structurent leur mode de communication à partir de différents outils tels que les projets, les bilans, les panneaux d'affichage, les cahiers de préparation, les fiches d'atelier, un planning partagé. Ces éléments doivent être explicites et accessibles pour que chaque intervenant (titulaire ou remplaçant) comprenne les objectifs de son intervention et la façon de la conduire.

Avant la rentrée scolaire, la direction d'école réunit les enseignants et les ATSEM afin d'évoquer le fonctionnement de l'école et la répartition des missions pour les ATSEM. Dans tous les cas, le directeur définit le planning hebdomadaire avec les ATSEM.

Appartenant à l'équipe éducative de l'école, l'ATSEM participe à différentes réunions :

- Réunion de pré-rentrée (toute l'équipe),
- Conseil d'école (un à deux représentants des ATSEM dans la limite de deux conseils d'école dans l'année),
- Equipe éducative (à la demande du directeur),
- Evénements exceptionnels (spectacle de fin d'année, fête d'école).

Ces temps de préparation peuvent s'effectuer sur le temps préscolaire et scolaire. Ils sont systématiques avant le début de chaque activité.

La communication avec les parents

Le binôme Enseignant/ATSEM a pour mission de rassurer les parents et les enfants et de clarifier les éléments qui suscitent des questions.

L'accueil des enfants s'effectue conjointement par ce binôme. Les enseignants sont responsables de la communication auprès des parents pour ce qui concerne la scolarité de l'enfant. Le binôme peut se répartir des éléments de communication de sorte que l'enseignant informera les familles du fonctionnement de l'école et de la pédagogie mise en œuvre. L'ATSEM communiquera aux parents pour ce qui concerne la pause méridienne et les soins donnés à l'enfant tout au long de la journée.

L'ATSEM prendra soin d'informer l'enseignant du contenu de son échange avec les parents.

La santé

L'ATSEM est tenu de prodiguer des soins à tous les enfants indistinctement, de les traiter avec douceur et avoir avec eux une attitude et un langage correct en cohérence avec l'approche pédagogique de l'enseignant. Les soins seront consignés dans le cahier prévu à cet effet. L'ATSEM portera à la connaissance de l'enseignant toute information en sa possession concernant la santé de l'enfant afin que les mesures d'hygiène éventuelles soient mises en œuvre.

Sur le temps scolaire, l'ATSEM n'est pas habilité à administrer un traitement autre que ceux présents dans l'armoire de la pharmacie de l'école. Le traitement lié à un PAI est donné en premier lieu par l'enseignant, responsable des élèves sur le temps scolaire.

Enfant à besoin éducatif particulier

Les enfants ayant un besoin éducatif particulier font l'objet d'un Projet personnalisé de scolarité (PPS) auquel l'ATSEM est associé avant l'arrivée de l'enfant et pendant son accueil.

La responsabilité de la prise en charge de ces élèves est assurée par l'enseignant qui peut être assisté d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS).

La sécurité des élèves

Les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants de l'école pendant tous les temps scolaires.

Seuls les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants pendant les temps scolaires y compris les temps de récréation (Code de l'éducation. art. D 321.25). L'ATSEM peut être amené à aider l'enseignant responsable de la surveillance de la cour.

Concernant, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans le cadre d'un risque d'incident majeur (géologique, bactériologique, chimique, etc), enseignants et ATSEM contribuent à la bonne application des procédures prévues dans la place de l'école.

L'ATSEM a pour mission de maintenir l'état de propreté des locaux, en lien avec le gardien de l'école ou le personnel de ménage des accueils de loisirs. Ces derniers prennent en charge les parties communes couloirs et salle de motricité. L'ATSEM réalise ses tâches d'entretien le soir sur le temps postscolaire et le mercredi matin.

Au début de chaque période de vacances scolaires et lors de la semaine de pré-rentrée un grand ménage est réalisé. Les ATSEM « permanents » et « volants » sont présents.

L'enseignant planifie avec l'ATSEM les temps de rangement et de nettoyage des ateliers sur le temps scolaire, entre deux ateliers pédagogiques. ATSEM et enseignants font participer les élèves au rangement du petit matériel.

En cas d'absence d'un ATSEM non remplacé, les ATSEM réduisent exceptionnellement leurs missions d'entretien pour prendre en charge l'entretien des sanitaires et un balayage simple des sols des classes tous les jours. Ils espacent le lavage des sols et des tables au rythme d'une journée sur deux et effectuent un entretien plus approfondi le mercredi matin.



Pour l'organisation du fonctionnement de l'école, le directeur planifie l'intervention des ATSEM sur les temps communs (siestes, récréations, accueils, sorties).

Pour l'organisation des apprentissages, l'enseignant de la classe élabore avec l'ATSEM son emploi du temps. Il prévoit les préparations des ateliers, leur mise en œuvre, les moyens nécessaires à la mise en place du projet de classe et des bilans réguliers. Le binôme se concerta pour ajuster la charge de travail de l'ATSEM et la planifie selon l'urgence et l'importance des travaux à réaliser.

Il revient à la commune d'apprécier et développer les compétences professionnelles des ATSEM avec l'aide de l'enseignant en prenant appui sur un outil d'évaluation partagé qui transmet au service de l'Action Éducative les besoins de formation de l'agent. Le service de l'Action Éducative tient compte de ces besoins pour bâtir son plan de formation en lien avec le service des ressources humaines.

IV. QUESTIONS/REponses

a. Comment organiser le service accueil, récréation, sortie des élèves ?

De façon générale, un ATSEM ne peut rester seul sur chacun de ces moments. La responsabilité des élèves relève des enseignants.

Les services sont définis par l'équipe pédagogique lors de la réunion de pré-rentree. Le Directeur organise les différents services et veille à respecter la présence en nombre suffisant d'enseignants pour garantir la sécurité des élèves et un roulement du personnel par binôme Enseignant/ATSEM.

b. Quel est le rôle de chaque membre du binôme pour l'organisation de la sieste ?

Lorsque la sieste débute sur le temps de la pause méridienne, les ATSEM prennent en charge les élèves. Puis l'enseignant aide au coucher après 13 h 20. Il est attentif au

déroulement de la sieste. Il est présent aux côtés de l'ATSEM au moment du lever des enfants. Tous deux apportent une attention particulière au bien-être de l'enfant. L'ATSEM chargé du dortoir doit pouvoir à tout moment, contacter l'enseignant ou le directeur de l'école qui devra se trouver à proximité du dortoir.

c. Une formation commune Enseignant/ATSEM sur une thématique donnée peut-elle être possible et sur quel temps ?

Les formations peuvent être organisées sur le temps scolaire avec des moyens de remplacement ATSEM et enseignants. La thématique doit être identifiée et répondre à un besoin transversal. La Commune et l'Éducation Nationale organisent conjointement la session de formation suivant leur capacité à remplacer les agents concernés.

d. Un ATSEM doit-il prendre une pause quotidiennement ?

Oui, il s'agit d'une obligation définie dans le code du travail qui précise que tout agent doit prendre une pause d'au moins 30 minutes après 6 heures de travail consécutives ou avant la 7^{ème} heure de travail. En général, l'école ou le directeur aménage la pause de 13 h 30 à 14 h et lorsqu'il est prévu une sortie, cette pause est avancée en matinée ou aménagée sur le lieu de la sortie.

En cas d'impossibilité de prendre une pause lors de la sortie à la journée, l'ATSEM peut demander à l'Action Éducative de récupérer la pause le jour même. Dans ce cas, elle quitte son poste à 17 h au lieu de 17 h 30.

e. Comment se déroule l'évaluation des compétences ATSEM à Ermont ?

Tout au long de l'année, l'enseignant met en place une évaluation formative des compétences des ATSEM de façon formelle ou informelle. L'ATSEM s'auto évalue et le binôme définit des points de progressions et des thématiques de formation. En fin d'année scolaire, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel des ATSEM, les enseignants mettent en place un échange à partir d'une grille d'évaluation des compétences en classe fournie par le service de l'Action Éducative qui devra être renvoyée au service. Ce document sera complémentaire de l'évaluation des autres compétences des agents (entretien et animation) effectuée par un référent ou chef de service de l'Action Éducative connu des enseignants. L'entretien annuel obligatoire de l'agent tiendra compte des éléments transmis par l'enseignant.

f. Quels sont les éléments à transmettre à l'ATSEM volant pour la prise en charge d'un remplacement ?

L'ATSEM, nouvellement affecté dans une équipe ou qui rejoint provisoirement une école pour y effectuer un remplacement ou assurer un renfort, doit être informé sans délai de l'organisation de travail de l'enseignant avec qui elle va partager son temps et des consignes de sécurité.

g. Quelles sont les limites des missions des ATSEM dans le cadre scolaire ?

Les ATSEM ne doivent pas être chargés par les enseignants d'une tâche sans rapport avec le fonctionnement de l'école.

Les enseignants ont la responsabilité de l'encaissement éventuel de faibles sommes selon les règles de la coopérative scolaire. Les ATSEM ne devront ni encaisser, ni transporter d'argent.

En ce qui concerne les soins à apporter aux animaux et aux plantes, s'agissant « d'outils pédagogiques », ils sont laissés à l'initiative du personnel enseignant.

L'ATSEM ne peut accompagner un enfant chez ses parents, à l'hôpital ou chez un médecin.

ANNEXE 1 - EMPLOI DU TEMPS DES ATSEM SUR UNE SEMAINE

Le temps de l'école est mis en œuvre par les enseignants et, en maternelle, avec l'appui des Agents Techniques Spécialisés municipaux des Écoles Maternelles (ATSEM).

Le temps de pause méridienne est organisé par les agents de la commune, les animateurs, les ATSEM et le personnel de restauration.

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
école	8 h 11 h 30			8 h à 12 h : ménage et préparation		
pause méridienne	11 h 30 13 h 20					
pause	13 h 20 13 h 50					
école	14 h 30 16 h 30					
accueil postscolaire	16 h 30 17 h 30	Ménage / Préparation pour les maternelles				